

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

PRESENTS : MM. Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Megali H., Art J.-L., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P., Mabilie M.,
Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De
Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Migeotte M.-N., Directrice générale f.f. ;
Excusés : M. Lemmens A, Echevin; MM. Robbeets J.-P., Perin M., Conseillers communaux

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. Procès-verbal de la séance du 31 mars 2014 - Approbation

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 31 mars 2014;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2014.

Madame Christèle Charlet entre en séance à 19 h 50.

2^{ème} OBJET. **Marché de fournitures: Achat de signalisation et petit équipement de voirie - Fixation des conditions & mode de passation du marché - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-081 relatif au marché "Achat signalisation et petit équipement de voirie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots :

* Lot 1 (Signalisation routière "classique")

* Lot 2 (Panneaux de signalisation de chantier)

* Lot 3 (Bollards)

* Lot 4 (Accessoires de signalisation)

* Lot 5 (Poubelles)

* Lot 6 (Équipement de voirie);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42501/741-52 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-081 et le montant estimé du marché "Achat signalisation et petit équipement de voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global de la dépense est estimé à 20.000 € TVA comprise ;

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42501/741-52.

3^{ème} OBJET. Marché de travaux: Plan MERCURE rue J. Hoebeke à Frasnes-lez-Gosselies - Fixation des conditions & mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§2 ;

Vu l'arrêté ministériel daté du 05/12/2007 accordant à la commune de Les Bons Villers une subvention de 200.000 € dans le cadre du plan MERCURE 2007/2008 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-082 relatif au marché "Travaux de réfection piste cyclable et d'aménagements de sécurité rue Hoebeke à Frasnes-lez-Gosselies (Plan MERCURE)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 296.255,71 € hors TVA ou 358.469,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42169/731-60 et sera financé par subsides ;

Considérant que le crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-082 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection piste cyclable et d'aménagements de sécurité rue Hoebeke à Frasnes-lez-Gosselies (Plan MERCURE)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 296.255,71 € hors TVA ou 358.469,41 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42169/731-60.

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4^{ème} OBJET. Aménagement d'une liaison lente entre Frasnés-lez-Gosselies et Mellet - Terrains sis à Villers-Perwin Section C 248 8 A et 8 D – Acquisition d'emprises - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2004 approuvant le programme de développement rural de Les Bons Villers ;
Vu l'avenant-convention 2009 à la Convention-exécution 2004-B approuvée en date du 09/06/2010 ;

Considérant que cet avenant-convention 2009 définit en son article 12 le programme d'investissement et notamment en phase 2 « acquisition d'une emprise et aménagement de la liaison lente entre Frasnés-lez-Gosselies et Mellet ;

Vu l'accord de la CLDR sur le projet en date du 05/06/2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de deux terrains sis à Villers-Perwin, cadastrés section C 248 8 A et 8 D dans le cadre de l'aménagement de la liaison lente;

Vu l'estimation en date du 10 avril 2014 du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, du crédit nécessaire à l'acquisition et au paiement des indemnités d'usage de ces deux terrains, d'un montant de quatorze mille euros (14.000 EUR);

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE

Article 1er. De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, Place Albert 1er n°4 à 6000 Charleroi de procéder aux négociations en vue de l'acquisition des terrains.

Article 2. De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, d'organiser la passation des actes au nom de l'administration.

5^{ème} OBJET. Plan ancrage logement 2014 - 2016 - Fiche 3 - Acquisition Château De Dobbeleer - Estimation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29.10.1998 modifié par le décret du 09.02.2012, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19.07.2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 30/08/2007 par lequel le Gouvernement wallon détermine les critères minimaux de salubrité, de surpeuplement et portant les définitions à l'article 1er, 19 à 22 bis du C.W.L. ;

Vu la Circulaire ministérielle du 18.07.2013, par laquelle Monsieur Jean-Marc Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, communique aux Autorités locales, les différentes informations relatives au programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de Commission du logement qui s'est tenue en date du 10.09.2013 ;

Vu la déclaration de politique du logement transmise à la DGO4 et à l'ensemble des membres du conseil communal dans les délais prescrits ;

Vu le dossier relatif au programme d'actions en matière de logement 2014-2016 reprenant toutes les données relatives à la commune, ainsi que les fiches proposées dans le cadre de ce programme, le tout accompagné des annexes qui illustrent ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2013 par laquelle le conseil approuve le Programme Communal d'Actions en matière de Logement 2014-2016;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 3 avril 2014 par laquelle il approuve le Programme d'Actions en matière de Logement 2014-2016;

Considérant que, en suite de cette décision, la commune est retenue dans ce programme d'ancrage communal pour 20 logements sociaux ou assimilés, dans le bâtiment sis rue de l'Enclôître 4 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies ("château De Dobbeleer");
Vu l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée en date du 23 février 2012 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi à la demande du Conseil communal;
Considérant que suite à la décision du Gouvernement wallon en date du 3 avril 2014, il y a lieu d'actualiser l'estimation;
Considérant en conséquence que le Conseil doit charger le Comité d'acquisition de réaliser cette actualisation;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour,

DECIDE :

Article unique. De charger le S.P.F. Finances, Services Patrimoniaux, Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, Place Albert 1er, 4, bte 10 à 6000 Charleroi, de procéder à l'estimation du bien sis rue de l'Enclôître, 4 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies ("Château De Dobbeleer").

6^{ème} OBJET. Régie Communale Autonome Complexe Sportif - Rénovation d'un terrain de football naturel et aménagement d'un terrain de football synthétique - Suivi du dossier Infrasports - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Titre III, Chapitre 1er, qui traite des Régies communales Autonomes ;
Vu les statuts de la Régie communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;
Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, Responsable des Sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Centre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1er janvier 2007 ;
Considérant qu'un projet de création de terrains de football a été validé au Conseil communal en date du 16 janvier 2012;
Considérant que ce projet relève de la compétence de la Régie Communale Autonome conformément à ses statuts ;
Vu la décision du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome en date du 14 octobre 2013 approuvant le cahier spécial des charges et fixant les conditions et le mode de passation du marché régissant ces travaux et décidant de solliciter les subsides auprès du département INFRASPORTS - DG01 du Service Public de Wallonie;
Considérant que le dossier est introduit auprès des services de la Région wallonne pour une éventuelle subvention de la part d'INFRASPORTS - SPW - DG01;
Considérant que pour une complétude du dossier administratif l'administration communale doit prendre position expressément et sans équivoque ;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour,

DECIDE

Article 1er. La commune de Les Bons Villers donne sa garantie de bonne fin sur ledit projet.

Article 2. En cas de défaillance de la Régie Communale Autonome, sous quel que motif que ce soit, la commune reprendra le projet à son compte et le mènera à bonne fin.

7^{ème} OBJET. A.S.B.L. Pays de Geminiacum – Rapport d'activités 2013, comptes et bilan 2013, budget prévisionnel 2014 - Versement du solde du subside 2014 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2003, par laquelle il décide d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays » et de la soutenir (article 3);

Vu la délibération du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la convention relative à la continuité du projet culturel pour les années 2009-2013 et confie l'application de ladite convention au Collège communal ;

Vu la délibération du 7 octobre 2013 par laquelle le conseil décide d'approuver l'évaluation de la dynamique culturelle 2009-2013 et les perspectives d'avenir présentées par l'ASBL Pays de Geminiacum et d'approuver la signature de l'avenant 2014 à la convention initiale "Geminiacum, Projet supra communal d'actions culturelles";

Vu le budget communal 2014 voté par le Conseil communal en séance du 12 décembre 2013 prévoyant à l'article 76201/332-02 une subvention de 10.000 euros en faveur du projet "Contrat de Pays";

Vu la délibération du 12 décembre 2013 par laquelle le conseil communal décide d'allouer une subvention de 10.000,00 € destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2014 à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum, spécifiquement pour le projet « Contrat de Pays » et de libérer ce budget par quarts provisionnels, avec bilan au troisième quart et versement du solde;

Considérant que cette même délibération prévoit que l'utilisation de cette subvention sera justifiée dans le rapport de gestion et de situation financière que l'A.S.B.L. devra transmettre à l'Administration communale en vertu de l'article 5, paragraphe 1er, de la loi précitée du 14 novembre 1983 ;

Vu la transmission du rapport contenant les bilans et comptes 2013 et le budget prévisionnel 2014, approuvés en date du 27 mars 2014 en Assemblée générale de l'Asbl;

Considérant que ces documents témoignent de la correcte utilisation du subside communal;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. De procéder à la liquidation du solde de la subvention prévue au budget 2014, destinée à assurer le fonctionnement de l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum et à la mise en oeuvre de la convention "Geminiacum, projet supracommunal d'actions culturelle" pendant l'année 2014, spécifiquement pour le projet « Contrat de Pays ».

Article 2. L'ASBL "Pays de Geminiacum devra fournir au cours du premier semestre de l'année 2015 au plus tard une copie des documents suivants :

- bilan 2014

- comptes 2014

- rapport de gestion et de situation financière.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

8^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint-Martin de Villers-Perwin - Compte annuel pour l'exercice 2013 – Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Villers-Perwin en date du 3 avril 2014 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 25.826,69 €
- Dépenses : 24.091,98 €
- Excédent : 1.734,71 €

Part communale = 12.553,22 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE

Article 1er. D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2013 du Conseil de Fabrique d'église de Villers-Perwin.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

9^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint-Rémi de Rèves - Compte annuel pour l'exercice 2013 - Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Rèves en date du 1er avril 2014 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 34.557,60 €
- Dépenses : 33.729,10 €
- Excédent : + 828,50 €

Part communale = 12.170,34 € au service ordinaire et 0 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour,

DECIDE

Article 1er. D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2013 du Conseil de Fabrique d'église de Rèves.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

10^{ème} OBJET. Fabrique d'église de la Saint Vierge de Wayaux - Compte annuel pour l'exercice 2013 - Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Wayaux en date du 8 avril 2014 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 17.837,87 €
- Dépenses : 15.785,72 €
- Excédent : 2.052,15 €

Part communale = 15.158,04 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour,

DECIDE

Article 1er. D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2013 du Conseil de Fabrique d'église de Wayaux.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

11^{ème} OBJET. Fonds structurels européens - Programmation 2014-2020 - Appel à projets publics FSE - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets publics lancé dans le cadre des Fonds Structurels européens (FSE - Fonds Social Européen) pour la programmation 2014-2020;

Vu le guide pratique de référence expliquant les modalités de dépôt et délais à respecter pour s'inscrire dans le cadre de cet appel ;

Considérant que l'appel a lieu du 14 mars au 15 mai 2014;

Vu les opportunités pour notre administration communale de répondre à cet appel;

Considérant qu'il est proposé que le conseil communal marque son accord de principe sur le positionnement de l'administration communale de Les Bons Villers, en fonction du projet, comme chef de file d'un portefeuille de projets ou comme bénéficiaire d'une fiche au sein d'un portefeuille porté par un chef de file ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE

Article unique. de marquer son accord de principe sur la candidature de l'administration communale des Bons Villers dans l'appel à projets publics FSE, programmation 2014-2020, des Fonds Structurels européens.

12^{ème} OBJET. Fonds structurels européens - Programmation 2014-2020 - Appel à projets publics FEDER - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets publics FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional) lancé dans le cadre des Fonds Structurels européens pour la programmation 2014-2020;

Vu le guide pratique de référence expliquant les modalités de dépôt et délais à respecter pour s'inscrire dans le cadre de cet appel ;

Considérant que l'appel a lieu du 14 mars au 15 mai 2014;

Vu les opportunités pour notre administration communale de répondre à cet appel;

Considérant qu'il est proposé que le conseil communal marque son accord de principe sur le positionnement de l'administration communale de Les Bons Villers, en fonction du projet, comme chef de file d'un portefeuille de projets ou comme bénéficiaire d'une fiche au sein d'un portefeuille porté par un chef de file;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE

Article unique. de marquer son accord de principe sur la candidature de l'administration communale des Bons Villers dans l'appel à projets publics FEDER, programmation 2014-2020, des Fonds Structurels européens.

13^{ème} OBJET. Don de deux frigos par la société Siemens pour la cuisine de l'école du Vieux-Château à Mellet - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1221 et suivants;

Vu l'A-R N°87 du 30 novembre 1939, confirmé par la loi du 16 juin 1947, relatif aux délibérations des établissements publics existant dans la commune et dotés de la personnalité juridique sur les actes de donations faits à ces établissements lorsque la valeur excède 2.500 euros ;

Considérant la proposition de la société Siemens de faire donation à titre gratuit à l'administration communale de deux frigos destinés à être installés à la cuisine de l'école du Vieux château à Mellet;

Considérant que cette donation effectuée sans aucune clause restrictive, ni charge, peut être acceptée sans aucune réserve ;

Considérant la modicité du montant à accepter ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 avril 2014;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

PREND ACTE

de la donation de deux frigos par la Société Siemens, qui seront installés à la cuisine de l'école du Vieux château à Mellet.

DECIDE

Article unique. D'accepter cette donation.

14^{ème} OBJET. Communications et questions

- Question de Monsieur MEGALI: quid du retrait des arbres de l'espace situé en contrebas de la place de Frasnes ?

Monsieur le Bourgmestre répond que l'espace va être réaménagé dans le cadre d'une réflexion globale sur une meilleure utilisation de la place de Frasnes en matière de mobilité, de stationnement et de festivités publiques ainsi que dans le but de l'amélioration de l'espace en terme de convivialité.

- Questions de Madame MATHELART relative à la nomination d'un enseignant.

Monsieur le Bourgmestre y répondra lors de la prochaine séance du conseil communal.

- Questions de Madame MATHELART relative au bilan de réalisation des agents constatateurs.

Monsieur le Bourgmestre demandera un bilan de l'action des deux agents constatateurs pour le prochain conseil.

- Questions de Monsieur DRAPIER relative au comptage de la circulation dans la rue Léopold II.

Celui-ci sera fourni par l'Echevin des Travaux et de la Mobilité lors du prochain conseil.

- Questions de Monsieur DRAPIER relative à l'entrée de la rue Helsen à Mellet.

Monsieur le Bourgmestre répond que le projet pose problème pour la préservation de l'arbre de la liberté (racines). On ne sait pas faire ce que l'on veut car il s'agit d'un arbre qualifié d'arbre remarquable. On va adapter le projet. Il y reviendra lors d'un prochain conseil.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

LA DIRECTRICE GENERALE F.F.

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

(S) M.-N. MIGEOTTE

(S) E.WART